

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
14 mai 2014
Français
Original : anglais

**Rapport final du Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mandat et organisation des travaux	2
II. Travaux de fond du Comité préparatoire	5
III. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de 2015	6
IV. Participation à la Conférence d'examen de 2015	9
V. Adoption du rapport final	9
Annexes	
I. Comptes rendus analytiques	10
II. Documentation	11
III. Projet de règlement intérieur	32
IV. Ordre du jour provisoire	49
V. Répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2015	51
VI. Documentation de base	53



I. Mandat et organisation des travaux

1. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a noté, dans sa résolution [66/33](#) du 2 décembre 2011, que les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avaient décidé, après avoir procédé aux consultations appropriées, que le Comité préparatoire tiendrait sa première réunion à Vienne du 30 avril au 11 mai 2012.
2. Le Comité préparatoire a donc tenu sa première session à Vienne du 30 avril au 11 mai 2012. Comme suite aux décisions prises à cette session, il a tenu sa deuxième session à Genève du 22 avril au 3 mai 2013, et la troisième à New York du 18 avril au 9 mai 2014. Les rapports couvrant ses deux premières sessions ont été publiés sous les cotes [NPT/CONF.2015/PC.I/14](#) et [NPT/CONF.2015/PC.II/12](#), respectivement.
3. À la première session du Comité préparatoire, les délégations ont convenu que le représentant d'un pays du Groupe des États occidentaux présiderait la première session, le représentant d'un pays du Groupe des États d'Europe orientale présiderait la deuxième session, le représentant d'un pays du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires présiderait la troisième session, et le représentant d'un pays du Groupe des États non alignés parties au Traité présiderait la Conférence d'examen de 2015. Il a décidé en outre que, lorsqu'ils ne feraient pas fonction de Présidents, les Présidents des sessions du Comité préparatoire seraient Vice-Présidents du Comité.
4. Conformément à cet accord, à sa première session, le Comité préparatoire a élu Peter Wollcott (Australie) Président de la première session.
5. À sa deuxième session, le Comité préparatoire a décidé d'élire Cornel Feruta (Roumanie) Président de la deuxième session. Il a également élu Enrique Román-Morey (Pérou) Président de la troisième session.
6. À sa troisième session, le Comité préparatoire a autorisé son bureau et le futur président à s'occuper des questions techniques et autres questions d'organisation et à tenir des consultations avec les États parties pendant la période précédant la Conférence d'examen de 2015. Il a également décidé que la Conférence serait ouverte par le Président de la troisième session.
7. À sa première session, le Comité préparatoire a adopté son ordre du jour, tel qu'il figure dans le document [NPT/CONF.2015/PC.I/3](#), comme suit :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection du Président.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire.
 5. Déclarations d'organisations non gouvernementales.
 6. Préparation de l'examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, en particulier examen des principes, objectifs et moyens de promouvoir l'application intégrale du Traité, ainsi que son caractère universel, y compris certaines questions de

fond liées à l'application du Traité et des décisions 1 et 2, ainsi que de la résolution relative au Moyen-Orient adoptée en 1995; le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010.

7. Organisation des travaux du Comité préparatoire :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Dates et lieux des sessions suivantes;
 - c) Méthodes de travail :
 - i) Prise de décisions;
 - ii) Participation;
 - iii) Langues de travail;
 - iv) Comptes rendus et documents.
8. Rapport sur les résultats de la session à la prochaine session du Comité préparatoire.
9. Organisation de la Conférence d'examen de 2015 :
 - a) Dates et lieu;
 - b) Projet de règlement intérieur;
 - c) Élection du Président et des autres membres du Bureau;
 - d) Nomination du Secrétaire général de la Conférence;
 - e) Ordre du jour provisoire;
 - f) Financement de la Conférence, y compris son comité préparatoire;
 - g) Documentation de base;
 - h) Document(s) final(s).
10. Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence d'examen.
11. Questions diverses.

8. Thomas Markram, Chef du Service des armes de destruction massive au Bureau des affaires de désarmement, a assuré les fonctions de Secrétaire de la première session du Comité préparatoire. Valère Mantels du Service des armes de destruction massive au Bureau des affaires de désarmement a assuré les fonctions de Secrétaire des deuxième et troisième sessions du Comité. Christophe Carle du Bureau du Directeur général chargé des politiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique a représenté l'Agence pour les première et deuxième sessions. Cornel Feruta du Bureau du Directeur général chargé de la coordination de l'Agence internationale de l'énergie atomique a représenté l'Agence à sa troisième session.

9. Les délégations des 148 États parties suivants ont participé à une ou plusieurs sessions du Comité préparatoire :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

10. À sa première session, le Comité a décidé de faire tout son possible pour adopter ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, il a décidé qu'il appliquerait *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

11. À sa première session, le Comité préparatoire a décidé que :

a) Les représentants d'États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur pays et à recevoir les documents du Comité. Ils seraient en outre autorisés à soumettre des documents aux autres participants;

b) Les représentants des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur organisation et à recevoir les documents du Comité. Ils auraient en outre le droit de soumettre par écrit leurs points de vue et leurs observations sur les questions relevant de leur domaine de compétence et de les diffuser en tant que documents du Comité. Par ailleurs, le Comité a décidé que, compte tenu de l'arrangement convenu à sa troisième session, en vue de la Conférence d'examen de 2010 qui s'appliquerait *mutatis mutandis*, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et

régionales seraient invitées au cas par cas, et sur décision du Comité, à faire des exposés devant ce dernier. En conséquence, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales ci-après étaient représentées par des observateurs aux réunions du Comité : Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, Union africaine, Agence arabe de l'énergie atomique, Union européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

c) Conformément à l'article 44 du Règlement intérieur, l'État de Palestine a participé aux travaux du Comité en tant qu'observateur;

d) Les représentants des organisations non gouvernementales seraient autorisés, sur leur demande, à assister à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper un siège dans le secteur désigné, à recevoir les documents du Comité et à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants. Le Comité réserverait également à chacune de ses sessions une séance pour leur permettre d'intervenir. Les représentants de 98 organisations non gouvernementales ont assisté à une ou plusieurs séances du Comité.

12. Également à sa première session, le Comité a décidé d'utiliser l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe comme langues de travail.

13. Conformément à la décision prise par le Comité à sa première session, des comptes rendus analytiques ont été établis à chaque session pour les séances d'ouverture du Comité, le débat général et les séances de clôture. Les comptes rendus analytiques de la première session ont été publiés sous les cotes [NPT/CONF.2015/PC.I/SR.1](#) à 3, 5 et 15. Les comptes rendus de la deuxième session ont été publiés sous les cotes [NPT/CONF.2015/PC.II/SR.1](#) à 4, 6 et 17. Les comptes rendus analytiques de la troisième session ([NPT/CONF.2015/PC.III/SR.1](#) à 3, 5, 6 et 17) ont été publiés séparément et sont reproduits à l'annexe I du présent rapport.

14. À chaque session, le Comité a réservé une séance aux présentations faites par des représentants d'organisations non gouvernementales.

II. Travaux de fond du Comité préparatoire

15. Le Comité préparatoire a tenu 30 séances consacrées au débat de fond au titre du point 6 de l'ordre du jour.

16. À chaque session, les débats du Comité préparatoire ont été organisés en fonction de calendriers indicatifs (première et deuxième sessions) et d'un programme de travail (troisième session) prévoyant que le même temps serait consacré à l'examen de trois questions d'ordre général et de trois questions précises.

17. Le Comité préparatoire a examiné les trois groupes de questions suivants, compte tenu de la répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2010 ([NPT/CONF.2010/1](#), annexe V) :

a) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales (art. I et II et al. 1 à 3 du préambule; art. VI et al. 8 à 12 du préambule), aux garanties de sécurité (résolutions [255 \(1968\)](#) et [984 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité;

arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes);

b) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires (art. III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leur rapport avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule; art. I et II et premier et troisième alinéas du préambule, dans leur rapport avec les articles III et IV; art. VII);

c) Application des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable de toutes les parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec les articles I et II (art. III, par. 3, et IV, sixième et septième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article III, par. 1, 2 et 4, et quatrième et cinquième alinéas du préambule; art. V); autres dispositions du Traité.

18. Le Comité préparatoire a examiné les trois questions précises ci-après :

a) Désarmement nucléaire et garanties de sécurité;

b) Questions régionales, y compris en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient;

c) Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et autres dispositions du Traité; et amélioration de l'efficacité de la procédure d'examen renforcée.

19. Conformément au paragraphe 7 b) de la section IV (« Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ») des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010, Jaakko Laajava (Finlande), facilitateur nommé par le Secrétaire général de l'ONU et les coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient en consultation avec les États de la région, a présenté des rapports au Comité préparatoire à ses trois séances ([NPT/CONF.2015/PC.I/11](#), [NPT/CONF.2015/PC.II/10](#) et [NPT/CONF.2015/PC.III/18](#)).

20. Le Comité était saisi d'un certain nombre de documents présentés par les délégations. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des documents qui lui ont été présentés lors de ses sessions.

III. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de 2015

21. À ses sessions, le Comité a examiné les questions ci-après concernant l'organisation de la Conférence d'examen de 2015 et son programme de travail :

a) Dates et lieu de la Conférence;

b) Projet de règlement intérieur;

c) Élection du Président et du Bureau;

d) Nomination du Secrétaire général;

e) Ordre du jour provisoire;

- f) Financement de la Conférence d'examen et de son comité préparatoire;
- g) Documentation de base;
- h) Document(s) final(s).

Dates et lieu de la Conférence d'examen de 2015

22. À sa deuxième session, le Comité préparatoire a décidé que la Conférence d'examen de 2015 se tiendrait à New York du 27 avril au 22 mai 2015.

Projet de règlement intérieur

23. À sa troisième session, le Comité préparatoire a examiné le projet de règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2015 et est convenu de recommander à la Conférence le projet de règlement intérieur qui figure à l'annexe III du présent rapport.

24. À la même session, le Comité préparatoire a décidé de recommander à la Conférence que, sans préjudice des dispositions de l'article 44.3 du projet de règlement intérieur, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales soient invitées, au cas par cas et sur décision de la Conférence, à faire des exposés devant cette dernière.

25. Également à sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé de recommander à la Conférence que, conformément au projet de règlement intérieur, les représentants des organisations non gouvernementales soient autorisés à assister aux séances de la Conférence qui ne seraient pas des séances privées, à recevoir les documents de la Conférence; que, conformément à la pratique établie, des organisations non gouvernementales soient autorisées à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants et qu'elles soient autorisées à prendre la parole devant la Conférence, conformément aux dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Élection du Président et du Bureau

26. À sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé que, dès communication de la nomination du Président de la Conférence d'examen de 2015 par le Président du Groupe des États non alignés parties au Traité, le Président de sa troisième session demanderait aux États parties d'approuver cette nomination.

27. À sa troisième session également, le Comité préparatoire a décidé de recommander que les grandes commissions soient présidées par les représentants des sessions consécutives du Comité préparatoire, ou par leurs successeurs, comme suit : la grande commission I devrait être présidée par un représentant du Groupe des États non alignés parties au Traité, à savoir le Président de la troisième session du Comité préparatoire; la grande commission II par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale, à savoir le Président de la deuxième session du Comité préparatoire; et la grande commission III par un représentant du Groupe des États occidentaux, à savoir le Président de la première session du Comité préparatoire.

28. Le Comité préparatoire a également décidé de recommander la nomination d'un représentant du Groupe des États d'Europe orientale comme Président du Comité de rédaction et d'un représentant du Groupe des États non alignés parties au Traité comme Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Nomination du Secrétaire général

29. À sa première session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'ONU à nommer, en consultation avec les membres du Comité, un fonctionnaire pour assumer les fonctions de secrétaire général par intérim de la Conférence d'examen de 2015, nomination qui serait ensuite confirmée par la conférence elle-même. À sa troisième session, le Comité a été informé que le Secrétaire général avait décidé, à l'issue de consultations avec les membres du Comité, de nommer Thomas Markram, Chef du Service des armes de destruction massive au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, Secrétaire général de la Conférence. Le Comité a pris acte de cette nomination.

Ordre du jour provisoire

30. À sa troisième session, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de 2015 figurant à l'annexe IV du présent rapport.

31. À la même session, le Comité préparatoire a adopté le projet de décision sur la répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence (voir annexe V du présent rapport).

Financement de la Conférence d'examen de 2015 et de son comité préparatoire

32. À sa troisième session, le Comité préparatoire était saisi du coût estimatif révisé de la Conférence d'examen de 2015 et de son comité préparatoire, tel qu'il avait été recalculé sur la base du coût effectif de la documentation produite lors de la première et de la deuxième sessions du Comité ([NPT/CONF.2015/PC.III/1](#)).

33. Afin d'encourager un renforcement de la transparence et de la responsabilité financières, et compte tenu de la pratique établie dans les organismes multilatéraux et dans d'autres organisations, le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 a, à la 12^e séance plénière de sa deuxième session, le 6 mai 2008, adopté une décision dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de l'ONU de communiquer à la Conférence d'examen et à chaque session du Comité préparatoire un rapport financier à distribuer comme document officiel. Pour donner suite à cette décision, des rapports financiers ont été soumis à chaque session du Comité ([NPT/CONF.2015/PC.I/4](#), [NPT/CONF.2015/PC.II/11](#) et [NPT/CONF.2015/PC.III/21](#)).

34. À sa troisième session, le Comité a approuvé le barème de répartition des dépenses. On trouvera ce barème à l'appendice du projet de règlement intérieur publié à l'annexe III du présent rapport.

Documentation de base

35. À sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général à établir la documentation, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et du Document final de la Conférence d'examen de 2000. La décision relative à la documentation de base figure à l'annexe VI du présent rapport.

Document(s) final(s)

36. À sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé de reporter l'examen de cette question à la Conférence d'examen de 2015.

IV. Participation à la Conférence d'examen de 2015

37. À sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé que le Président de sa troisième session adresserait des invitations aux observateurs qui, conformément à la décision concernant la participation, avaient le droit de participer à la Conférence d'examen de 2015, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

V. Adoption du rapport final

38. Le Comité préparatoire a adopté son rapport final à sa dernière séance, le 9 mai 2014.

Annexe I

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques des séances de la troisième session du Comité préparatoire seront publiés séparément sous les cotes [NPT/CONF.2015/PC.III/SR.1](#) à 3, 5, 6 et 17.

Annexe II

Documentation

Première session

NPT/CONF.2015/PC.I/1	Lettre datée du 16 janvier 2012, adressée au Président désigné de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 par le Secrétaire général
NPT/CONF.2015/PC.I/2	Lettre datée du 17 février 2012, adressée au Président désigné de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 par le Secrétaire général
NPT/CONF.2015/PC.I/3	Ordre du jour provisoire
NPT/CONF.2015/PC.I/4	Rapport financier
NPT/CONF.2015/PC.I/5	Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et des documents issus des conférences d'examen précédentes : rapport présenté par l'Australie
NPT/CONF.2015/PC.I/6	Application de l'article VI : rapport présenté par la République islamique d'Iran en application de la mesure n° 20 des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2015/PC.I/7	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par la République islamique d'Iran en application du paragraphe 9 de la section IV des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2015/PC.I/8	Rapport présenté par la Nouvelle-Zélande
NPT/CONF.2015/PC.I/9	Mesures visant à promouvoir l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2015/PC.I/10	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Canada

NPT/CONF.2015/PC.I/11	Rapport du facilitateur à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015
NPT/CONF.2015/PC.I/12	Déclaration faite par la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devant le Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, à Vienne le 3 mai 2012
NPT/CONF.2015/PC.I/13	Mise en œuvre du Plan d'action du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 : rapport présenté par la République de Corée
NPT/CONF.2015/PC.I/14	Rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.1	Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, en particulier le point 61 : deuxième Colloque international sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi : document de travail présenté par l'Autriche et la Norvège
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.2	Coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.3	Respect des dispositions et vérification : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.4	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.5	Sûreté nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.6	Protection physique et trafic illicite : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la

	Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.7	Contrôle des exportations : document de travail présenté par l’Australie, l’Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l’Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.8	Réunions parallèles d’experts sur un traité concernant l’arrêt de la production de matières fissiles : document de travail soumis par l’Australie et le Japon
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.9	Approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire : document de travail présenté par la Suède
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.10	Traité sur l’arrêt de la production de matières fissiles : dispositions pratiques à prendre aux fins de l’application de la mesure n° 15 du plan d’action de la Conférence des Parties chargée d’examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 : document de travail conjoint présenté par l’Initiative pour la non-prolifération et le désarmement
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.11	Comblent, grâce à l’éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, le fossé entre les générations, aux fins de l’avènement de la paix et d’un avenir durable : mise en œuvre du plan d’action de la Conférence des Parties chargée d’examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, en particulier la mesure n° 22 : document de travail présenté par l’Autriche et le Japon
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.12	Transparence en matière d’armement nucléaire : initiative pour la non-prolifération et le désarmement : document de travail soumis par l’Allemagne, l’Australie, le Canada, le Chili, les Émirats arabes unis, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne et la Turquie
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.13	Application de la résolution de 1995 et des résultats des Conférences d’examen de 2000 et de 2010 sur le Moyen-Orient : dossier de travail présenté par l’Égypte
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.14	Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération : initiatives concrètes à prendre pour appliquer la mesure n° 22 du plan d’action adopté en 2010 par la Conférence des Parties chargée d’examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail commun présenté par l’Initiative pour la non-prolifération et le désarmement
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.15	Document de travail sur les utilisations pacifiques de l’énergie nucléaire présenté par les Émirats arabes unis, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée

	d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.16	Document de travail sur le désarmement présenté par les Émirats arabes unis, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.17	Document de travail présenté par les Émirats arabes unis au nom des États membres de la Ligue des États arabes, à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.18	Renforcer la sûreté nucléaire : document de travail présenté par la Suisse
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.19	Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.20	Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.21	Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.22	Modalités procédurales et autres propres à assurer le succès des travaux du Comité préparatoire et de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 : document de travail présenté par les membres du Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.23	Garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires : document de travail présenté par les membres du Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.24	Le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : document de travail présenté par les membres du Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.25	Essais nucléaires : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

NPT/CONF.2015/PC.I/WP.26	Garanties : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.27	Vérification : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.28	Zone exempte d'armes nucléaires : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.29	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par l'Afrique du Sud au nom du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.30	Vérification multilatérale du désarmement nucléaire : application des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence : document de travail présenté par l'Afrique du Sud au nom du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, en leur qualité de membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.31	Droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.32	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.33	La non-prolifération sous tous ses aspects : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.34	Non-respect des articles I, III, IV et VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.35	Garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.36	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.37	Protocole additionnel : document de travail présenté par les membres de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)

NPT/CONF.2015/PC.I/WP.38	Questions liées à l'application des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la République arabe syrienne
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.39	Problèmes posés par les activités nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.40	Désarmement nucléaire et réduction du risque de guerre nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.41	Non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.42	Garanties de sécurité : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.43	Zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.44	Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.45	Mise en œuvre des conclusions et recommandations relatives aux mesures de suivi à prendre formulée à la Conférence des Parties en 2010 : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.46	Utilisations pacifiques de la technologie nucléaire : soutien de l'Union européenne aux activités menées en matière de sûreté, de sécurité et de garanties nucléaires par l'Agence internationale de l'énergie atomique et les pays qui ont choisi d'utiliser les technologies nucléaires à des fins pacifiques : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.47	Document de travail présenté par la Libye au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.48	Application de la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, adoptée en 1995 : document de travail présenté par la Libye
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.49	Nécessité de s'engager plus fermement en faveur du désarmement nucléaire et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la Libye
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.50	Garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique : différenciation sans discrimination : document de travail présenté par la Suisse

NPT/CONF.2015/PC.I/WP.51	Sécurité nucléaire : résultats du Sommet de Séoul de 2012 sur la sécurité nucléaire : document de travail présenté par la République de Corée
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.52	Questions régionales : Moyen-Orient : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.53	Compte rendu factuel du Président (document de travail)
NPT/CONF.2015/PC.I/WP.54	Recommandations relatives aux procédures de retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux conséquences de l'exercice éventuel de ce droit par un État : document de travail présenté par l'Ukraine et la Fédération de Russie
NPT/CONF.2015/PC.I/DEC.1	Décisions adoptées par le Comité
NPT/CONF.2015/PC.I/INF/1 [en anglais seulement]	Information for participation by non-governmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.I/INF/2 [en anglais seulement]	Information for States parties, observer States and intergovernmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.I/INF/3 [en anglais seulement]	Indicative timetable
NPT/CONF.2015/PC.I/INF/4 [en anglais seulement]	Indicative timetable (summarized)
NPT/CONF.2015/PC.I/INF/5 [en anglais seulement]	List of non-governmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.I/INF/6 [en anglais seulement]	List of Secretariat officers
NPT/CONF.2015/PC.I/INF/7 et Add.1 [en anglais seulement]	List of participants
NPT/CONF.2015/PC.I/MISC.1 [en anglais seulement]	Provisional list of participants
NPT/CONF.2015/PC.I/CRP.1 [en anglais seulement]	Draft decisions on the organization of work of the Preparatory Committee and the 2015 Review Conference
NPT/CONF.2015/PC.I/CRP.2 [en anglais seulement]	Draft report of the Preparatory Committee on its first session

Deuxième session

NPT/CONF.2015/PC.II/1	Suite donnée aux conclusions et recommandations faites à l'issue de la Conférence d'examen de 2010 concernant les mesures de suivi : rapport présenté par l'Autriche
NPT/CONF.2015/PC.II/2	Prévisions révisées des dépenses relatives à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 : note du Secrétariat
NPT/CONF.2015/PC.II/3	Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 : rapport présenté par la Suisse
NPT/CONF.2015/PC.II/4	Rapport présenté par la Nouvelle-Zélande
NPT/CONF.2015/PC.II/5	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par la République islamique d'Iran en application du paragraphe 9 de la section IV des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2015/PC.II/6	Application de l'article VI : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.II/7	Déclaration commune de la quatrième Conférence des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité : préparer la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, Genève, 18 et 19 avril 2013
NPT/CONF.2015/PC.II/8	Rapport du Canada sur les mesures visant à promouvoir l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient
NPT/CONF.2015/PC.II/9	Rapport du Canada sur la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.II/10	Rapport du facilitateur à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015
NPT/CONF.2015/PC.II/11	Rapport financier
NPT/CONF.2015/PC.II/12	Rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.1	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne,

- Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.2](#) Contrôle des exportations : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.3](#) Armes nucléaires non stratégiques : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.4](#) Réduire le rôle des armes nucléaires : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.5](#) Respect des dispositions et vérification : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.6](#) Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.7](#) Contrôle des exportations : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.8](#) Sûreté nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.9](#) Sécurité nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.10](#) Coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)

- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.11/Rev.2](#) Renforcer les partenariats internationaux pour prévenir le terrorisme nucléaire : une nouvelle dimension de la non-prolifération : document de travail présenté par l'Espagne, le Maroc et les Pays-Bas
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.12/Rev.1](#) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.13/Rev.1](#) Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles : dispositions concernant l'application des traités dans le temps : durée, entrée en vigueur et retrait : document de travail présenté par le Canada et l'Espagne
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.14](#) Désarmement nucléaire : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.15](#) Garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.16](#) Le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.17](#) Essais nucléaires : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.18](#) Garanties : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.19](#) Vérification : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.20](#) Zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- [NPT/CONF.2015/PC.II/WP.21](#) Questions prioritaires à examiner et état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence d'examen de 2010 (plan d'action de 2010) : document de travail présenté par l'Union européenne

NPT/CONF.2015/PC.II/WP.22	Zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par la Mongolie
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.23	Plus large application des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.24	Zones exemptes d'armes nucléaires et assurances négatives de sécurité : document de travail présenté par les membres de l'Initiative multinationale pour la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.25	Procédures relatives aux exportations de matières nucléaires et de certaines catégories d'équipements et de matières eu égard au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine en leur qualité de membres du Comité Zangger
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.26	Appliquer le principe de la transparence en matière de désarmement nucléaire : document de travail présenté par le Brésil au nom de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, en tant que membres de la Coalition pour un nouvel agenda
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.27	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par le Brésil au nom de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, en tant que membres de la Coalition pour un nouvel agenda
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.28	Non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.29	Désarmement nucléaire : document de travail soumis par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.30	Zones exemptes d'armes nucléaires et problèmes posés par les activités nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.31	Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la Chine

NPT/CONF.2015/PC.II/WP.32	Renforcement de l'accent mis sur le principe d'irréversibilité à la Conférence d'examen de 2015 : document de travail présenté par la Suisse
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.33	Garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique : renforcement de la coopération entre l'Agence et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires : document de travail présenté par la Suisse
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.34	Application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : document de travail présenté par la Tunisie au nom des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.35	Non-respect des articles I, III, IV et VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.36	La non-prolifération sous tous ses aspects : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.37	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.38	Garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.39	Droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.40	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par la Tunisie au nom des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.41	Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la Tunisie au nom des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.42	Questions régionales : Moyen-Orient : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.43	Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.44	Désarmement : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.45	Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : non-prolifération nucléaire : document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique

NPT/CONF.2015/PC.II/WP.46	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la République arabe syrienne
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.47	Action de la France en soutien au Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique : document de travail présenté par la France
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.48	Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : augmentation de la consommation d'énergie nucléaire et demande de compétences spécialisées : document de travail présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
NPT/CONF.2015/PC.II/WP.49	Résumé factuel du Président
NPT/CONF.2015/PC.II/INF/1 [en anglais seulement]	Information for participation by non-governmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.II/INF/2 [en anglais seulement]	Information for States parties, observer States and intergovernmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.II/INF/3 [en anglais seulement]	Indicative timetable (summarized)
NPT/CONF.2015/PC.II/INF/4 [en anglais seulement]	Indicative timetable
NPT/CONF.2015/PC.II/INF/5 [en anglais seulement]	List of non-governmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.II/INF/6 [en anglais seulement]	List of Secretariat officers
NPT/CONF.2015/PC.II/INF/7/Rev.1 et Add.1 [trilingue]	List of participants
NPT/CONF.2015/PC.II/CRP.1 [en anglais seulement]	Draft decisions on the organization of the Preparatory Committee and the 2015 Review Conference
NPT/CONF.2015/PC.II/CRP.2 [pas encore publié]	Draft Chair's factual summary
NPT/CONF.2015/PC.II/CRP.3	Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session
NPT/CONF.2015/PC.II/MISC.1 [en anglais seulement]	Provisional list of participants

Troisième session

- [NPT/CONF.2015/PC.III/1](#) Prévisions révisées des dépenses relatives à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015
- [NPT/CONF.2015/PC.III/2](#)
[pas encore publié] Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et des documents issus des conférences d'examen précédentes : rapport présenté par l'Allemagne
- [NPT/CONF.2015/PC.III/3](#) Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Nouvelle-Zélande
- [NPT/CONF.2015/PC.III/4](#) Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et des documents issus des conférences d'examen précédentes : rapport présenté par le Japon
- [NPT/CONF.2015/PC.III/5](#) Rapport sur les activités entreprises par l'Australie à l'appui de la mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
- [NPT/CONF.2015/PC.III/6](#) Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 : rapport présenté par la Suisse
- [NPT/CONF.2015/PC.III/7](#) Rapport du Mexique sur les mesures nationales qu'il a adoptées en sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, en application de la mesure n° 20 du plan d'action du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », et des mesures pratiques convenues dans le document final de la Conférence d'examen de 2000, et rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, aux fins d'encourager à redoubler d'efforts dans ce sens et de faciliter la présentation de ces informations par les États dotés d'armes nucléaires : rapport présenté par le Mexique
- [NPT/CONF.2015/PC.III/8](#) Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Canada
- [NPT/CONF.2015/PC.III/9](#) Mise en œuvre du plan d'action convenu à la Conférence d'examen de 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par le Canada

NPT/CONF.2015/PC.III/10	Mesures visant à promouvoir l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : rapport présenté par le Canada
NPT/CONF.2015/PC.III/11	Application de l'article VI : rapport présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.III/12	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient : rapport présenté par la République islamique d'Iran en application du paragraphe 9 de la section IV des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2015/PC.III/13 [pas encore publié]	Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : rapport présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.III/14 [pas encore publié]	Rapport présenté par la France dans le cadre des mesures n ^{os} 5, 20 et 21 du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2015/PC.III/15	Rapport national présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application des mesures n ^{os} 5, 20 et 21 du Document final adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2015/PC.III/16 [pas encore publié]	Rapport national présenté par les États-Unis d'Amérique en application des mesures n ^{os} 5, 20 et 21 du Document final adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010
NPT/CONF.2015/PC.III/17 [pas encore publié]	Statement by the Head of the Delegation of the Russian Federation, Director of the Department for Non-Proliferation and Arms Control of the Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation, M. I. Uliyanov, at the third meeting of the Preparatory Committee for the 2015 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons on measures taken by the Russian Federation as regards actions 5, 20 and 21 contained in the Final Document of the 2010 Review Conference: report submitted by the Russian Federation
NPT/CONF.2015/PC.III/18	Rapport du facilitateur à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015
NPT/CONF.2015/PC.III/19 [pas encore publié]	Suite donnée aux conclusions et recommandations faites à l'issue de la Conférence d'examen de 2010 concernant les mesures de suivi : rapport présenté par l'Autriche

NPT/CONF.2015/PC.III/20 [pas encore publié]	Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et des documents issus des conférences d'examen précédentes : rapport présenté par les Pays-Bas
NPT/CONF.2015/PC.III/21	Rapport financier
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.1	Garanties : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.2	Questions régionales : Moyen-Orient : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.3	Essais nucléaires : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.4	Le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.5	Vérification : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.6	Levée de l'état d'alerte nucléaire : document de travail présenté conjointement par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.7	Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient : document de travail commun présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.8	Examen des « questions de Vienne » : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; respect et vérification; contrôle des exportations; coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire; sûreté nucléaire; sécurité nucléaire : document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède (Groupe des Dix de Vienne)

NPT/CONF.2015/PC.III/WP.9	Le désarmement nucléaire après le nouveau Traité START : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.10	Accroître la transparence dans le domaine du désarmement nucléaire : document de travail présenté par les États participant à l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.11	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par l'Iraq au nom des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.12	Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par l'Iraq au nom des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.13	Exercice du droit de retrait prévu à l'article X : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.14	Zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.15	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.16	Garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.17	Recommandations de fond à incorporer dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 : document de travail présenté par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.18	Article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par l'Irlande au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande)

- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.19](#) Incidences humanitaires des armes nucléaires : risques et conséquences connus : document de travail présenté par l'Irlande au nom du Brésil, de l'Égypte, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud, en tant que membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.20](#) Droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.21](#) Non-respect des articles I, III, IV et VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.22](#) La non-prolifération sous tous ses aspects : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.23](#) Les jalons d'un monde sans armes nucléaires : document de travail soumis par l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Suède et l'Ukraine
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.24](#) Levée de l'état d'alerte : document de travail présenté par le Chili, la Malaisie, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande et la Suisse (Groupe de la levée de l'état d'alerte)
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.25](#) Désarmement nucléaire : document de travail présenté par l'Irlande au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, en tant que membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.26](#) Sécurité nucléaire : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.27](#) Application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient : document de travail présenté par l'Iraq au nom des pays membres de la Ligue des États arabes
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.28](#) Renforcement du régime de non-prolifération nucléaire international : document de travail établi par le Japon
- [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.29](#) Déclaration ministérielle conjointe publiée à l'occasion de la huitième Réunion ministérielle de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement qui s'est tenue à Hiroshima (Japon) les 11 et 12 avril 2014 : document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie,

	Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.30	Examen des conséquences humanitaires des armes nucléaires comme fondement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires aux conférences d'Oslo, de Nayarit (Mexique) et de Vienne : document de travail présenté par l'Autriche
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.31	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.32	Garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires : document de travail présenté par la République islamique d'Iran
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.33	Déclaration commune de la Conférence P5 de Beijing : renforcer la confiance stratégique et travailler ensemble à la mise en œuvre des conclusions de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Beijing, 14-15 avril 2014 : document de travail présenté par les cinq pays possédant l'arme nucléaire (P5)
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.34	Efforts visant à renforcer la sécurité nucléaire : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.35	Résumé du Président : deuxième Conférence internationale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, Nayarit (Mexique), 14 février 2014 : document de travail présenté par le Mexique
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.36	Efforts visant à renforcer la sûreté nucléaire : document de travail présenté par l'Union européenne
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.37	Procédures relatives aux exportations de matières nucléaires et de certaines catégories d'équipements et de matières eu égard au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine, en leur qualité de membres du Comité Zangger, auxquels se sont joints la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, Chypre, l'Estonie, Malte, le Monténégro, la République de Moldova et l'ex-République yougoslave de Macédoine

NPT/CONF.2015/PC.III/WP.38	Mémoire de la Fédération de Russie pour le Sommet de 2014 sur la sécurité nucléaire : document de travail présenté par la Fédération de Russie
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.39	Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.40	Zones exemptes d'armes nucléaires et problèmes causés par les activités nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.41 [pas encore publié]	Non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.42 [pas encore publié]	Désarmement nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.43 [pas encore publié]	Recommandations de fond à incorporer dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 : document de travail présenté par Cuba
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.44 [pas encore publié]	Note verbale dated 7 May 2014 from the Permanent Mission of Costa Rica to the United Nations addressed to the Preparatory Committee for the 2015 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.45 [pas encore publié]	Action de la France en soutien au Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique : document de travail présenté par la France
NPT/CONF.2015/PC.III/WP.46 [pas encore publié]	Chairman's working paper: recommendations by the Chair to the 2015 NPT Review Conference
NPT/CONF.2015/PC.III/INF/1 [en anglais seulement]	Information for States parties, observer States and intergovernmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.III/INF/2 [en anglais seulement]	Information for participation by non-governmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.III/INF/3/Rev.1 [en anglais seulement]	Programme of work (summarized)
NPT/CONF.2015/PC.III/INF/4/Rev.2 [en anglais seulement]	List of non-governmental organizations
NPT/CONF.2015/PC.III/INF/5/Rev.1 [en anglais seulement]	List of participants
NPT/CONF.2015/PC.III/CRP.1 [en anglais seulement]	Draft provisional agenda of the Review Conference

NPT/CONF.2015/PC.III/CRP.2 [en anglais seulement]	Draft rules of procedure
NPT/CONF.2015/PC.III/CRP.3 [en anglais seulement]	Draft decision on the allocation of items to the Main Committees of the Review Conference
NPT/CONF.2015/PC.III/CRP.4 [en anglais seulement]	Background documentation
NPT/CONF.2015/PC.III/CRP.5 [en anglais seulement]	President of the Conference and other officers
NPT/CONF.2015/PC.III/MISC.1	Provisional list of participants

Annexe III

Projet de règlement intérieur

I. Représentation et pouvoirs

Délégation des États parties au Traité

Article 1

1. Chaque État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ci-après dénommé le « Traité ») peut être représenté à la Conférence des Parties au Traité (ci-après dénommée la « Conférence ») par un chef de délégation et autant d'autres représentants, représentants suppléants et conseillers que nécessaire.
2. Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller pour agir en qualité de représentant.

Pouvoirs

Article 2

Les pouvoirs des représentants et le nom des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'État ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

Commission de vérification des pouvoirs

Article 3

La Conférence constitue une commission de vérification des pouvoirs composée d'un président et de deux vice-présidents élus conformément à l'article 5, et de six membres désignés par la Conférence sur la proposition du Président. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

Participation provisoire

Article 4

En attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

II. Membres des bureaux

Élection

Article 5

La Conférence élit les membres des bureaux suivants : 1 président, 34 vice-présidents, ainsi que 1 président et 2 vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, pour le Comité de rédaction et pour la Commission de vérification des pouvoirs.

Président par intérim**Article 6**

1. Si le Président s'absente pendant une séance ou une partie de séance, il désigne un vice-président pour le remplacer.
2. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que le Président.

Droit de vote du Président**Article 7**

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, ne vote pas, mais désigne un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

III. Bureau**Composition****Article 8**

1. Le Bureau comprend le Président de la Conférence, qui le préside, les 34 vice-présidents, les présidents des trois grandes commissions, celui du Comité de rédaction et celui de la Commission de vérification des pouvoirs. Tous les membres du Bureau appartiennent à des délégations différentes et sont choisis de façon à assurer son caractère représentatif.
2. Si le Président n'est pas en mesure d'assister à une séance du Bureau, il peut désigner un vice-président pour présider cette séance et un membre de sa délégation pour le remplacer. Si un vice-président n'est pas en mesure d'assister à une séance, il peut désigner un membre de sa délégation pour prendre sa place. Lorsque le Président d'une grande commission, du Comité de rédaction ou de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas en mesure d'assister à une séance, il peut désigner l'un des vice-présidents pour le remplacer, avec droit de vote, à moins que ce vice-président appartienne à la même délégation qu'un autre membre du Bureau.

Fonctions**Article 9**

Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des débats de la Conférence et, sous réserve des décisions de la Conférence, assure la coordination de ses travaux

IV. Secrétariat de la Conférence**Fonctions du Secrétaire général de la Conférence****Article 10**

1. Il y a un secrétaire général de la Conférence. Il agit en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence, de ses commissions et de ses organes subsidiaires et peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer à ces réunions.
2. Le Secrétaire général de la Conférence dirige le personnel nécessaire à la Conférence.

Fonctions du secrétariat

Article 11

Conformément aux présentes dispositions, le secrétariat de la Conférence :

- a) Assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances;
- b) Reçoit, traduit et distribue les documents de la Conférence;
- c) Publie et distribue tout rapport de la Conférence;
- d) Établit les enregistrements sonores et les comptes rendus analytiques des séances et prend des dispositions en vue de leur conservation;
- e) Prend des dispositions concernant la garde des documents de la Conférence dans les archives de l'Organisation des Nations Unies et fournit des copies conformes de ces documents à chacun des gouvernements dépositaires; et
- f) D'une manière générale, exécute toutes les autres tâches que la Conférence pourrait lui confier.

Coûts

Article 12¹

Les coûts de la Conférence, y compris ceux des sessions du Comité préparatoire, sont pris en charge par les États parties au Traité qui participent à la Conférence selon le barème de répartition des coûts figurant à l'appendice du présent Règlement.

V. Conduite des débats

Quorum

Article 13

1. Le quorum est constitué par la majorité des États parties au Traité qui participent à la Conférence.
2. Pour déterminer si le quorum est atteint, tout État partie peut à tout moment demander un appel nominal.

Pouvoirs généraux du Président

Article 14

1. Outre qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent Règlement, le Président préside les séances plénières de la Conférence; il prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, dirige les discussions, assure l'application du présent Règlement, donne la parole, s'assure qu'il y a consensus, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre. Le Président, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle entièrement les débats et y assure le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer à la Conférence la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions du représentant de chaque État sur une

¹ Il est entendu que les dispositions financières prévues à l'article 12 ne constituent pas un précédent.

même question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de la Conférence.

Motions d'ordre

Article 15

Un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président prend immédiatement une décision conformément au présent Règlement. Tout représentant peut faire appel de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Discours

Article 16

1. Nul ne peut prendre la parole à la Conférence sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions des articles 15, 17 et 19 à 22, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée.

2. Les débats porteront uniquement sur le sujet en discussion et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les propos n'ont pas trait à ce sujet.

3. La Conférence peut limiter le temps de parole des orateurs et le nombre des interventions que le représentant de chaque État peut faire sur une question; l'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à fixer de telles limites n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'imposition de ces limites et à deux représentants qui y sont opposés; après quoi, la motion est immédiatement mise aux voix. Toutefois, pour les questions de procédure, le Président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et que l'orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

Tour de priorité

Article 17

Un tour de priorité peut être accordé au président d'une commission pour expliquer les conclusions de sa commission.

Clôture de la liste des orateurs

Article 18

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Conférence, déclarer cette liste close. Lorsque la discussion portant sur un point est terminée du fait qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, le Président prononce la clôture des débats. En pareil cas, la clôture des débats a le même effet que si elle avait été prononcée conformément aux dispositions de l'article 22.

Droit de réponse

Article 19

Nonobstant les dispositions de l'article 18, le Président peut accorder le droit de réponse à un représentant de tout État participant à la Conférence. Les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont aussi brèves que possible et elles sont, en règle générale, prononcées à la fin de la dernière séance du jour.

Suspension ou ajournement de la séance

Article 20

Un représentant peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne doivent pas faire l'objet d'un débat, mais sont immédiatement mises aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

Ajournement du débat

Article 21

Un représentant peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

Clôture du débat

Article 22

Un représentant peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 23.

Ordre des motions de procédure

Article 23

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions présentées :

- a) Suspension de la séance;
- b) Ajournement de la séance;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

Soumission des propositions et des amendements de fond

Article 24

Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général de la Conférence, qui en assure la distribution à toutes les délégations. À moins que la Conférence n'en décide autrement, les propositions et les amendements de fond ne sont examinés ou ne font l'objet d'une décision que

24 heures au moins après que le texte en a été distribué dans toutes les langues de la Conférence à toutes les délégations.

Retrait d'une proposition ou d'une motion

Article 25

Une proposition ou une motion peut à tout moment, avant qu'une décision ait été prise à son sujet, être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

Décision sur la compétence

Article 26

Toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de la Conférence pour adopter une proposition dont elle est saisie fait l'objet d'une décision avant qu'une décision soit prise sur la proposition en question.

Réexamen des propositions

Article 27

Les propositions adoptées par consensus ne peuvent être réexaminées, à moins que la Conférence ne parvienne à un consensus sur leur réexamen. Une proposition qui a été adoptée ou rejetée à la majorité des deux tiers peut être réexaminée si la Conférence en décide ainsi à la majorité des deux tiers. L'autorisation d'intervenir à propos d'une motion de réexamen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi ladite motion est immédiatement mise aux voix.

VI. Vote et élections

Adoption des décisions

Article 28

1. La Conférence ayant pour objet d'examiner, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, le fonctionnement de l'instrument en vue de s'assurer que les objectifs du préambule et les dispositions de celui-ci sont en voie de réalisation et, ainsi, de renforcer son efficacité, tous les efforts doivent être faits pour parvenir à un accord sur les questions de fond sous la forme d'un consensus. Ces questions ne doivent pas faire l'objet d'un vote tant que tous les efforts pour parvenir à un consensus n'ont pas été épuisés.
2. Les décisions relatives aux questions de procédure et aux élections sont prises à la majorité des représentants présents et votants.
3. Si, en dépit de tous les efforts déployés à cette fin, il ne se dégage aucun consensus lorsqu'il faut se prononcer sur une question de fond, le Président ajourne le vote pendant 48 heures, met tout en œuvre entre-temps avec l'aide du Bureau pour faciliter la réalisation d'un accord général et fait rapport à la Conférence avant l'expiration du délai d'ajournement.
4. Si, à l'expiration de ce délai, la Conférence n'est pas parvenue à un accord, un vote a lieu et la décision est prise à la majorité des deux tiers des représentants

présents et votants, étant entendu que cette majorité comprend au moins la majorité des États qui participent à la Conférence.

5. En cas de doute sur le point de savoir s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond, le Président de la Conférence tranche. Tout appel de cette décision est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue à moins que l'appel ne soit approuvé à la majorité des représentants présents et votants.

6. Lorsqu'il est procédé à un vote, les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au vote s'appliquent, sauf disposition contraire expresse du présent Règlement.

Droit de vote

Article 29

Chaque État partie au Traité dispose d'une voix.

Sens de l'expression « représentants présents et votants »

Article 30

Aux fins du présent Règlement, l'expression « représentants présents et votants » désigne les représentants qui votent pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.

Élections

Article 31

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Conférence n'en décide autrement dans le cas d'une élection où le nombre des candidats n'excède pas le nombre des postes à pourvoir par voie d'élection.

Article 32

1. Lorsqu'un seul poste doit être pourvu par voie d'élection et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au deuxième tour, il y a partage égal des voix, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

2. Au cas où, après le premier tour de scrutin, deux ou plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, il est procédé à un scrutin spécial portant sur les candidats à départager afin de ramener à deux le nombre des candidats. De même, si, après le premier tour de scrutin, trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, il est procédé à un scrutin spécial; s'il y a de nouveau partage égal des voix après le scrutin spécial, le Président élimine un candidat en tirant au sort, après quoi il est procédé à un autre tour de scrutin conformément au paragraphe 1.

Article 33

1. Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité requise et le plus grand nombre de voix sont élus.

2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, il est procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que s'il ne reste qu'un poste à pourvoir, la procédure prévue à l'article 32 s'applique. Le vote ne porte que sur les candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent, qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir. Toutefois, dans le cas où un plus grand nombre de candidats non élus se trouvent à égalité, il est procédé à un scrutin spécial pour ramener le nombre des candidats au nombre requis. Si un nombre de candidats supérieur au nombre requis se trouvent encore à égalité, le Président ramène leur nombre au nombre requis en tirant au sort.

3. Si un tel scrutin portant sur un nombre limité de candidats (sans compter le scrutin spécial auquel il a été procédé dans les conditions prévues dans la dernière phrase du paragraphe 2) ne donne pas de résultat, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

VII. Organes de la Conférence

Grandes commissions et organes subsidiaires

Article 34

La Conférence crée trois grandes commissions pour l'accomplissement de sa tâche. Chacune de ces commissions peut créer des organes subsidiaires pour examiner individuellement des questions spécifiques concernant le Traité. En règle générale, chaque État partie au Traité qui participe à la Conférence peut être représenté dans les organes subsidiaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par consensus.

Représentation aux grandes commissions

Article 35

Chaque État partie au Traité qui participe à la Conférence peut se faire représenter par un représentant à chaque grande commission. Il peut affecter à ces commissions autant de représentants suppléants et de conseillers que nécessaire.

Comité de rédaction

Article 36

1. La Conférence constitue un Comité de rédaction composé des représentants des États qui sont représentés au Bureau. Le Comité coordonne la rédaction et l'édition de tous les textes qui lui sont renvoyés par la Conférence ou par une grande commission, sans modifier ces textes quant au fond; il fait rapport selon le cas à la Conférence ou à la grande commission. De plus, sans rouvrir le débat sur le fond d'une question, le Comité rédige des projets et donne des avis sur les questions de rédaction, sur la demande de la Conférence ou d'une grande commission.

2. Les représentants d'autres délégations peuvent aussi assister aux séances du Comité de rédaction et participer à ses travaux lorsqu'il examine des questions qui les intéressent particulièrement.

Membres des bureaux et procédures

Article 37

Les dispositions relatives aux membres des bureaux, au secrétariat de la Conférence, à la conduite des débats et au vote (contenues dans les chapitres II (art. 5 à 7), IV (art. 10 et 11), V (art. 13 à 27) et VI (art. 28 à 33) ci-dessus) s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux débats des commissions, comités et organes subsidiaires, si ce n'est que :

a) Sauf décision contraire, tout organe subsidiaire élit un président et, selon les besoins, d'autres membres d'un bureau;

b) Les Présidents du Bureau, du Comité de rédaction, de la Commission de vérification des pouvoirs et des organes subsidiaires peuvent prendre part au vote en qualité de représentants de leurs États;

c) Au Bureau, au Comité de rédaction ou à la Commission de vérification des pouvoirs ou dans un organe subsidiaire, le quorum est constitué par la majorité des représentants; le Président d'une grande commission peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un quart au moins des représentants des États qui participent à la Conférence sont présents.

VIII. Langues et comptes rendus

Langues de la Conférence

Article 38

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de la Conférence.

Interprétation

Article 39

1. Les discours prononcés dans une langue de la Conférence sont interprétés dans les autres langues de la Conférence.

2. Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues de la Conférence s'il assure l'interprétation dans une des langues de la Conférence. Les interprètes du secrétariat peuvent prendre comme base de leur interprétation dans les autres langues de la Conférence celle qui aura été faite dans la première de ces langues.

Langues des documents officiels

Article 40

Les documents officiels sont publiés dans les langues de la Conférence.

Enregistrements sonores des séances

Article 41

Des enregistrements sonores des séances de la Conférence et de tous ses organes sont établis et conservés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Sauf décision contraire de la grande commission

intéressée, il n'est pas établi d'enregistrement sonore des séances d'un organe subsidiaire.

Comptes rendus analytiques

Article 42

1. Le secrétariat établit dans les langues de la Conférence les comptes rendus analytiques des séances plénières de la Conférence et des séances des grandes commissions. Il les distribue aussitôt que possible, sous forme provisoire, à tous les participants à la Conférence. Dans les trois jours ouvrables suivant la réception du compte rendu analytique provisoire, les participants aux débats peuvent soumettre au secrétariat des rectifications concernant le résumé de leur propre intervention; dans des circonstances spéciales, le Président peut, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, prolonger le délai de présentation des rectifications. En cas de contestation au sujet de ces rectifications, le président de l'organe auquel se rapporte le compte rendu tranche le désaccord après avoir consulté, si besoin est, l'enregistrement sonore du débat. Il n'est pas publié normalement de rectificatifs distincts pour les comptes rendus provisoires.

2. Les comptes rendus analytiques dans lesquels des rectifications ont été insérées sont distribués sans retard aux participants à la Conférence.

IX. Séances publiques et séances privées

Article 43

1. Les séances plénières de la Conférence et les séances des grandes commissions sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement.

2. Les séances des autres organes de la Conférence sont privées.

X. Participation et assistance

Article 44

1. Observateurs

a) Tout État qui, conformément à l'article IX du Traité, a le droit de devenir partie au Traité mais qui n'y a pas adhéré ou ne l'a pas ratifié peut demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui lui est accordé sur décision de la Conférence². Ledit État a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos et de recevoir les documents de la Conférence. Un État doté du statut d'observateur a aussi le droit de soumettre des documents aux participants à la Conférence.

b) Toute organisation de libération nationale que l'Assemblée générale des Nations Unies³ a invitée à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux

² Il est entendu que toute décision en la matière doit être conforme à la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies.

³ Aux termes de ses résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, 3280 (XXIX) du 10 décembre 1974 et 31/152 du 20 décembre 1976.

travaux de l'Assemblée générale et de toutes conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies peut demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui lui est accordé sur décision de la Conférence. Ladite organisation de libération a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos et de recevoir les documents de la Conférence. Une organisation dotée du statut d'observateur a aussi le droit de soumettre des documents aux participants à la Conférence.

2. L'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou leurs représentants, ont le droit d'assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions et de recevoir les documents de la Conférence. Ils ont aussi le droit de faire des communications, que ce soit verbalement ou par écrit.

3. Institutions spécialisées et organisations intergouvernementales internationales et régionales

L'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Forum du Pacifique Sud, d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et toute institution spécialisée des Nations Unies peuvent demander au Secrétaire général de la Conférence de se voir conférer le statut d'observateur, qui leur est accordé sur décision de la Conférence. Un organisme doté du statut d'observateur a le droit de désigner des représentants pour assister aux séances de la Conférence plénière et des grandes commissions autres que celles qui ont lieu à huis clos, ainsi que de recevoir les documents de la Conférence. La Conférence peut aussi les inviter à soumettre par écrit leurs vues et observations sur des questions relevant de leur compétence et ces communications peuvent être distribuées comme documents de la Conférence.

4. Organisations non gouvernementales

Les représentants d'organisations non gouvernementales qui assistent aux séances de la Conférence plénière ou des grandes commissions ont le droit, sur demande, de recevoir les documents de la Conférence.

Appendice

(se rapportant à l'article 12)

Barème de répartition des coûts

1. Le barème ci-joint indique la répartition des coûts entre les États parties.
2. La part des États signalés ci-après par un astérisque ne changera pas. Le solde sera réparti entre les autres États parties, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu des différences entre le nombre des Membres de l'Organisation et le nombre des États parties. Quant aux États parties qui ne sont pas membres de l'ONU, leur contribution financière sera fixée sur la base du barème applicable aux États, ajusté suivant le même principe.

Barème

<i>Parties</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Afghanistan	0,004
Afrique du Sud	0,286
Albanie	0,008
Algérie	0,105
Allemagne	5,494
Andorre	0,006
Angola	0,008
Antigua-et-Barbuda	0,002
Arabie saoudite	0,665
Argentine	0,332
Arménie	0,005
Australie	1,596
Autriche	0,614
Azerbaïdjan	0,031
Bahamas	0,013
Bahreïn	0,030
Bangladesh	0,008
Barbade	0,006
Bélarus	0,043
Belgique	0,768
Belize	0,001
Bénin	0,002
Bhoutan	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,007
Bosnie-Herzégovine	0,013

<i>Parties</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Botswana	0,013
Brésil	2,257
Brunéi Darussalam	0,020
Bulgarie	0,036
Burkina Faso	0,002
Burundi	0,001
Cabo Verde	0,001
Cambodge	0,003
Cameroun	0,009
Canada	2,296
Chili	0,257
Chine ^a	0,910
Chypre	0,036
Colombie	0,199
Comores	0,001
Congo	0,004
Costa Rica	0,029
Côte d'Ivoire	0,008
Croatie	0,097
Cuba	0,053
Danemark	0,519
Djibouti	0,001
Dominique	0,001
Égypte	0,103
El Salvador	0,012
Émirats arabes unis	0,458
Équateur	0,034
Érythrée	0,001
Espagne	2,287
Estonie	0,031
États-Unis d'Amérique ^a	32,82
Éthiopie	0,008
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,006
Fédération de Russie ^a	8,000
Fidji	0,002
Finlande	0,399
France ^a	7,140
Gabon	0,015
Gambie	0,001

<i>Parties</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Géorgie	0,005
Ghana	0,011
Grèce	0,491
Grenade	0,001
Guatemala	0,021
Guinée	0,001
Guinée-Bissau	0,001
Guinée équatoriale	0,008
Guyana	0,001
Haïti	0,002
Honduras	0,006
Hongrie	0,205
Îles Marshall	0,001
Îles Salomon	0,001
Indonésie	0,266
Iran (République islamique d')	0,274
Iraq	0,052
Irlande	0,322
Islande	0,021
Italie	3,422
Jamaïque	0,008
Japon	8,334
Jordanie	0,017
Kazakhstan	0,093
Kenya	0,010
Kirghizistan	0,002
Kiribati	0,001
Koweït	0,210
Lesotho	0,001
Lettonie	0,036
Liban	0,032
Libéria	0,001
Libye	0,109
Liechtenstein	0,007
Lituanie	0,056
Luxembourg	0,062
Madagascar	0,002
Malaisie	0,216
Malawi	0,002

<i>Parties</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Maldives	0,001
Mali	0,003
Malte	0,012
Maroc	0,048
Maurice	0,010
Mauritanie	0,002
Mexique	1,417
Micronésie (États fédérés de)	0,001
Monaco	0,009
Mongolie	0,002
Monténégro	0,004
Mozambique	0,002
Myanmar	0,008
Namibie	0,008
Nauru	0,001
Népal	0,005
Nicaragua	0,002
Niger	0,002
Nigéria	0,069
Norvège	0,655
Nouvelle-Zélande	0,195
Oman	0,078
Ouganda	0,005
Ouzbékistan	0,012
Palaos	0,001
Panama	0,020
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,003
Paraguay	0,008
Pays-Bas	1,272
Pérou	0,090
Philippines	0,118
Pologne	0,709
Portugal	0,365
Qatar	0,161
République arabe syrienne	0,028
République de Corée	1,534
République centrafricaine	0,001
République démocratique du Congo	0,002
République démocratique populaire lao	0,002

<i>Parties</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
République de Moldova	0,002
République dominicaine	0,035
République populaire démocratique de Corée ^b	0,005
République tchèque	0,297
République-Unie de Tanzanie	0,007
Roumanie	0,174
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^a	6,130
Rwanda	0,002
Sainte-Lucie	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
Saint-Marin	0,002
Saint-Siège	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
Samoa	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001
Sénégal	0,005
Serbie	0,031
Seychelles	0,001
Sierra Leone	0,001
Singapour	0,295
Slovaquie	0,132
Slovénie	0,077
Somalie	0,001
Soudan	0,008
Sri Lanka	0,019
Suède	0,739
Suisse	0,805
Suriname	0,003
Swaziland	0,002
Tadjikistan	0,002
Tchad	0,002
Thaïlande	0,184
Timor-Leste	0,002
Togo	0,001
Tonga	0,001
Trinité-et-Tobago	0,034
Tunisie	0,028
Turkménistan	0,015
Turquie	1,022

<i>Parties</i>	<i>Part du total des coûts prévus (pourcentage)</i>
Tuvalu	0,001
Ukraine	0,076
Uruguay	0,040
Vanuatu	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,482
Viet Nam	0,032
Yémen	0,008
Zambie	0,005
Zimbabwe	0,002

^a En application de l'article 12 du Règlement intérieur, ces parts demeurent inchangées.

^b Le statut de membre de la République populaire démocratique de Corée est incertain.

Annexe IV

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire.
2. Élection du Président de la Conférence.
3. Déclaration du Président de la Conférence.
4. Allocution du Secrétaire général de l'ONU.
5. Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
6. Présentation du rapport final du Comité préparatoire.
7. Adoption du Règlement intérieur.
8. Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.
9. Élection des vice-présidents.
10. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
11. Confirmation de la nomination du Secrétaire général.
12. Adoption de l'ordre du jour.
13. Programme de travail.
14. Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence.
15. Débat général.
16. Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, adoptées :
 - a) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales :
 - i) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule;
 - ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule;
 - iii) Article VII, plus particulièrement sous l'angle des grandes questions énumérées aux alinéas a) et b);
 - b) Garanties de sécurité :
 - i) Résolutions [255 \(1968\)](#) et [984 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité;

- ii) Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;
 - c) Application des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires :
 - i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule;
 - ii) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule dans leurs rapports avec les articles III et IV;
 - iii) Article VII;
 - d) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable qu'ont toutes les Parties au Traité de poursuivre la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II :
 - i) Articles III, paragraphe 3, et IV, sixième et septième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article III, paragraphes 1, 2 et 4, et les quatrième et cinquième alinéas du préambule;
 - ii) Article V;
 - e) Autres dispositions du Traité.
17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté.
18. Rapports des grandes commissions.
19. Examen et adoption du (des) document(s) final(s).
20. Questions diverses.

Annexe V

Répartition des points entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2015

Le Comité préparatoire décide de répartir les points suivants entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2015 :

1. Grande Commission I

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de son article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010 :

- a) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales :
 - i) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule;
 - ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule;
 - iii) Article VII, plus particulièrement sous l'angle des grandes questions examinées par cette commission;
- b) Garanties de sécurité :
 - i) Résolutions [255 \(1968\)](#) et [984 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;
 - ii) Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté.

2. Grande Commission II

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de son article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010 :

- c) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires :
 - i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule;

- ii) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule dans leurs rapports avec les articles III et IV;
- iii) Article VII;

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté

3. Grande Commission III

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de son article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence d'examen de 2010 :

- d) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable qu'ont toutes les Parties au Traité de poursuivre la recherche, la production et l'emploi de l'énergie nucléaire, à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II :
 - i) Articles III, paragraphe 3, et IV, sixième et septième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article III, paragraphes 1, 2 et 4 et les quatrième et cinquième alinéas du préambule;
 - ii) Article V;
- e) Autres dispositions du Traité.

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté.

Annexe VI

Documentation de base

1. Le Comité préparatoire décide d'inviter le Secrétaire général à établir la documentation, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation en 1995, du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010.

2. Il conviendrait que les rédacteurs des documents proposés respectent un certain nombre de directives générales (analogues à celles qui ont été appliquées pour l'établissement de la documentation de base pour la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, la Conférence d'examen de 2000 et la Conférence d'examen de 2010), à savoir : décrire les évolutions dans ce domaine de manière aussi équilibrée, objective et factuelle que possible, sous une forme concise et de lecture facile; éviter de porter des jugements de valeur; ne pas compiler les déclarations mais rendre compte des accords conclus, des mesures prises concrètement aux niveaux unilatéral et multilatéral, des positions convenues, des propositions d'accord officiellement formulées et de tout événement politique important, directement lié à l'un ou l'autre des éléments précités. Ces documents devraient porter sur la période qui a suivi la Conférence d'examen de 2010, y compris l'application des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010.

3. Le Comité préparatoire demande que les documents ci-après soient mis à la disposition de la Conférence d'examen de 2015 :

a) Documentation établie par le Secrétariat portant sur l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans cette résolution, compte tenu des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010;

b) Documentation établie par l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant ses activités relatives à l'application du Traité;

c) Mémoire établi par le secrétariat général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes concernant ses activités;

d) Mémoire établi par le secrétariat du Forum du Pacifique Sud concernant ses activités relatives au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud;

e) Mémoire établi par la Commission africaine de l'énergie nucléaire concernant ses activités relatives au Traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires;

f) Mémoire établi par le dépositaire du Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires concernant ses activités relatives au Traité;

g) Mémorandum établi par le dépositaire du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale concernant ses activités relatives au Traité;

h) Mémorandum établi par la Mongolie concernant le renforcement de son statut d'État non doté d'armes nucléaires et en matière de sécurité internationale.
